PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2021 à 18 H 30

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : GARNERO Patricia, Maire A été convoqué le : 8 septembre 2021

PRÉSENTS: P Garnero, O Gaspard, S Marcellin, M Guillaume, G Becquart, F Becquart, C Bougrine, R Ornière, S Pons, J Gouyer, MF Combin, , B Licini

ABSENTS: E Stoppani L Andre,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GARNERO PATRICIA

CREATION PLACES DE PARKING

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le problème de stationnement des véhicules dans le village est récurrent. En effet, les voitures sont garées bien souvent en dépit du bon sens provoquant des nuisances pour les riverains. Elle informe l'assemblée délibérante qu elle va prendre un arrêté municipal portant sur la création de places de parking de façon à pallier au manque de place de stationnement. Le parking projeté se situe à proximité des jardins communaux et de l'aire de jeux. Madame le Maire dépose sur le bureau le plan ainsi que les devis relatifs à cette opération.

Après discussion le conseil municipal décide :

- de confier les travaux à l'entreprise robert TP pour un montant total HT : 31873.50
- de déposer les demandes de subventions éventuelles
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

VOTE: Nb de voix pour:14

Nb de voix contre :0 Nb D'abstention:0

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-11,

Considérant que les statuts actuels de l'Agglomération ont été validés par délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 et que depuis cette date, plusieurs modifications réglementaires sont intervenues, notamment sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, nécessitant un toilettage,

Vu le projet de territoire approuvé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021 fixant des objectifs et des chantiers qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 70/2021 du 5 juillet 2021 approuvant les statuts joints en annexe.

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités qui fixe les conditions de modifications de statuts comme suit :

- à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable);
- la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée;
- la décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, décide

 d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien joints en annexe.

VOTE: Nb de voix pour:14

Nb de voix contre :0 Nb D'abstention :0

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES DE LA COMMUINAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision à la majorité des 2/3 de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le projet de territoire et le pacte fiscal et financier votés par l'assemblée communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de 576.888,12 euros, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil Municipal, décide

D'accepter de fixer à partir de l'exercice 2021 les attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

Commune	AC 2020	Modification libre	AC 2021
St Etienne des Sort	131 1446.08	- 5 915.09	125 531.01

VOTE: Nb de voix pour:13

Nb de voix contre :0 Nb D'abstention :1

DECISIONS MODIFICATIVES

Les crédits inscrits au budget de convention du service d'adduction d'eau potables nécessaires aux paiements des factures relatives aux fournitures d'électricité ne sont pas suffisants, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de convention de l'AEP

Il est proposé la modification suivante :

COMPTES DEPENSES

Chapitre Article		Nature	Montant
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,	1 000.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	708	Produits des activités annexes	1 000.00

VOTE: Nb de voix pour:

14

Nb de voix contre :0 Nb D'abstention :0

QUESTIONS DIVERSES:

Madame le Maire informe qu'elle va signer une convention d'occupation précaire avec les artisans occupant des locaux à Maison commune.

La séance est levée à :18h50

SIGNATURES:

Madame le Maire

Les conseillers municipaux

Merch